

Proposition CFE-CGC, CGT, FO

Négociation assurance chômage

28/04/2016 5^e séance de négociation

L'augmentation du chômage, de la précarité et de la pauvreté comme la situation financière de l'Unedic exigent que l'accord assurance chômage prévoie d'abord de nouvelles recettes. Ces recettes doivent permettre de mieux protéger et accompagner les demandeurs d'emploi, alors que plus de 50% d'entre eux ne sont pas indemnisés. Elles doivent également permettre d'assurer la pérennité du régime d'assurance chômage. Le chiffrage de ces propositions sera affiné dès le rendu des chiffrages demandés par les organisations syndicales à l'Unedic

NOUS FAISONS 4 PROPOSITIONS

1. Surtaxation des contrats courts

Cette surtaxation doit :

- Inciter à la conclusion de contrats longs ;
- S'appliquer à l'ensemble des contrats courts ;
- Dégager des recettes supplémentaires significatives pour l'Unedic ;

Objectif de recettes : plusieurs centaines de millions d'euros, à affiner en fonction du taux et des assiettes retenus.

2. Déplafonnement des cotisations et allocations

Déplafonnement des cotisations et allocations jusqu'à 8 fois le plafond de la sécurité sociale, de façon à aligner l'Unedic sur l'assiette Agirc-Arrco.

Recettes estimées : 700 à 800 millions d'euros.

3. Taxation des ruptures conventionnelles

Mise en place d'un dispositif de taxation des ruptures conventionnelles des seniors de plus de 50 ans.

Recettes estimées : 300 millions d'euros.

4. Réaliser l'égalité professionnelle F/H

Réaliser l'égalité professionnelle F/H permettrait de dégager des recettes conséquentes pour le régime. Nous interpellons le législateur pour que des sanctions dissuasives soient enfin mises en place pour toutes les entreprises dans lesquelles l'égalité professionnelle n'est pas réalisée.

Négociation assurance chômage

Le Medef refuse les propositions intersyndicales

Communiqué de presse à la sortie de la séance du 28 avril 2016

A l'occasion de la 5^e séance de négociation de l'assurance chômage, la CFE-CGC, la CGT et FO ont présenté des propositions unitaires de recettes nouvelles.

- Une Majoration des cotisations, notamment par une surtaxation de l'ensemble des contrats courts pour inciter à la conclusion de contrats longs et dégager plusieurs centaines de millions d'euros de recettes supplémentaires pour l'Unedic.
- Le déplafonnement des cotisations et allocations jusqu'à 8 fois le plafond de la sécurité sociale, de façon à aligner l'Unedic sur l'assiette Agirc-Arrco, recettes estimées : 700 à 800 millions d'euros. Seraient concernés les 130 000 personnes, gagnant plus de 12 000 euros bruts mensuels et les plus grandes entreprises.
- La taxation des ruptures conventionnelles des seniors

de plus de 50 ans.

- Recettes estimées : 300 millions d'euros.
- La réalisation de l'égalité professionnelle F/H avec la mise en place de sanctions dissuasives pour toutes les entreprises dans lesquelles l'égalité n'est pas réalisée.

Recettes estimées 3 à 5 milliards.

Le Medef a maintenu son attitude de blocage et de chantage en refusant par principe toute nouvelle recette pour l'assurance chômage. Par contre, le Medef a beaucoup d'imagination pour baisser les droits des privés d'emploi et précaires.

Pour le Medef, s'il n'est pas possible d'accepter une cotisation sur les salaires de plus de 12 000 euros, il est «équitable» de faire basculer sous le seuil de pauvreté des milliers de précaires !

L'accord professionnel sur les annexes 8 et 10 a montré la voie. Avec des règles de négociation loyales (lieu neutre et présidence

tournante) et une large mobilisation, on aboutit à un accord ambitieux : des recettes nouvelles (1% d'augmentation de la cotisation) et des droits nouveaux (507 heures calculées sur 12 mois au lieu de 10, meilleure indemnisation après un congé maternité...). Si les 1% d'augmentation de cotisation s'appliquaient sur le régime général, 5 milliards de recettes supplémentaires seraient dégagées!

La CGT exige que cet accord, signé à ce jour par la CGT, FO, la CFTC et la CFE CGC et la FESAC soit repris dans la convention Unedic.

Le blocage et le chantage du patronat sont inacceptables. La CGT appelle les salariés à amplifier leur mobilisation pour obtenir le retrait de la Loi Travail et exiger de nouveaux droits pour les précaires et privé-es d'emploi. Rendez-vous le 1^{er} Mai !

Montreuil, le 28 avril 2016

Écho des négos – intermittents

N°10 – 27-28/04/2016

À 1h du matin, la négociation se termine. Un accord est mis à la signature. Il comporte des avancées importantes.

Sont actés :

- un champ identique pour les artistes et les techniciens (mais désormais fondé sur les conventions collectives pour ces derniers et non plus sur les codes NAF);
- 507 heures sur 12 mois pour tous, artistes et techniciens;
- date anniversaire;
- une clause de rattrapage sur 2 ans permettant d'ouvrir les droits en cas d'accident de parcours;
- la généralisation du cachet à

- 12h pour les artistes et réalisateurs;
 - un élargissement de la prise en compte des heures d'enseignement données, y compris pour les techniciens, et dans un champ d'établissements beaucoup plus important;
 - la neutralisation des baisses d'indemnisation après un congé maternité;
 - un début de prise en compte des arrêts maladie concernant les affections de longue durée;
 - une amélioration de la clause de maintien de droit jusqu'à l'âge de la retraite;
 - la mise en place d'une commission de suivi et de recours pour les problèmes à la fois collectifs et individuels.
- Les employeurs ont dû concéder une augmentation de la cotisation patronale de 1 % et la fin des abattements pour frais professionnels. Sans être assujéti à la lettre de cadrage, l'accord a trouvé un équilibre à partir de plusieurs éléments :
- un différé correspondant au nombre de jours de congés payés;
 - un abaissement du plafond de cumul allocation et salaires de 1,4 à 1,18 plafond sécu (soit 3 797 € par mois sur 3 mois glissants soit 11 392 € sur 3 mois).
- La CGT spectacle réunit ses instances pour décider d'une signature en ce 28 avril 2016. La lutte continue :
- pour s'opposer au Medef qui vient de proposer des économies inacceptable sur le dos des chômeurs du régime général;
 - pour garantir la mise à mal par le «travail gratuit» dans la loi LCAP;
 - avec tous les salariés pour le retrait de la loi Travail!

La CGT Spectacle signe l'accord pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle

La CGT Spectacle a décidé de signer l'accord sur les règles d'assurance chômage des artistes et des techniciens intermittents du spectacle mis à la signature le 28 avril par la Fesac. Cet accord rétablit des droits et en ouvre des nouveaux :

- un champ identique pour les artistes et les techniciens (mais désormais fondé sur les conventions collectives pour ces derniers et non plus sur les codes NAF) ;
- 507 heures sur 12 mois pour tous, artistes et techniciens ;
- date anniversaire ;
- une clause de rattrapage sur 2 ans permettant d'ouvrir les droits en cas d'accident de parcours;
- la généralisation du cachet à 12h pour les artistes et réalisateurs ;
- un élargissement de la prise en compte des heures d'enseignement données, y compris pour les techniciens, et dans un champ d'établissements beaucoup plus important ;
- la neutralisation des baisses d'indemnisation après un congé maternité ;
- un début de prise en compte des arrêts maladie concernant les affections de longue durée ;
- une amélioration de la clause de maintien de droit jusqu'à l'âge de la retraite ;
- la mise en place d'une commission de suivi et de recours pour les problèmes à la fois collectifs et individuels.

Nous n'avons pas tout obtenu mais l'accord est équilibré. La lutte continue pour le faire valoir, contre le cadrage Medef du 24 mars. Nous refusons notamment le financement par l'Etat du régime des intermittents.

TOUTES LES RAISONS DE POURSUIVRE LA MOBILISATION SONT REMPLIES :

- pour le retrait de la loi Travail ;
- contre le travail gratuit institué par l'article 11A dans la loi LCAP ;
- pour le respect de l'accord signé sur le régime des artistes et des techniciens.

#CadrageDuMedefNonMerci
#TravailGratuitNonMerci
#LoiTravailNonMerci

Paris, le 28/04/2016

Prochaines séances

La prochaine séance de négociation est prévue le 12 mai 2016. Elle sera précédée le 9 mai par un Comité exécutif du Medef qui doit décider si oui ou non il quitte la table des négociations.

Cette décision relève du chantage que le Medef a fait contre une évolution du projet de loi Travail visant à revenir au texte initial.

Cette initiative permet un zoom sur ce qu'est la négociation interprofessionnelle aujourd'hui. Un lieu de théâtralisation avec un acteur, l'État, qui n'est pas autour de la table mais qui agit en coulisse et

un patronat qui joue le chantage, la contradiction pour arriver à ses fins.

La CGT, depuis longtemps, dénonce cette mascarade et demande de revoir les règles de la négociation. Ce que refusent le Medef et la CFDT.

La voie juridique a été tentée sans résultat à ce jour, un pourvoi en cassation est pendant. Mais notre combat doit se poursuivre pour de véritables négociations qui permettent des avancées sociales pour les salariés, privés d'emploi et retraités.

La négociation sectorielle du spec-

tacle nous a montré la voie avec un accord signé par toutes les organisations syndicales. Il permet une véritable avancée pour les salariés relevant des annexes 8 et 10 en prenant en compte les spécificités de l'assurance chômage.

Oui quand les acteurs sociaux sont déterminés et ont la volonté de faire progresser les règles de l'indemnisation, tout est possible. Tentons de généraliser cette volonté au niveau interprofessionnel et chez tous les acteurs.